

Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 05 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GAYRARD, Maire.

Date de la convocation :	28/09/2017
Membres en exercice :	31
Présents :	26
Qui ont pris part à la délibération :	30

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Michel ALBESPY, Fabienne BESSETTES, Anne BOS, Anne BRU, Marie-Pierre COSTES, Elisabeth COSTES RIGAL, Laurent COT, Magali CUSSAC, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Sandrine GRES, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE-ROUS, Pierre MERIC, Fabien MOLINIER, Christian PEREZ, Daniel RAYNAL, Jean-Paul REMISE, Julie ROUS, Julie SEHIER, Gilles SOUBRIER, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés Jean-Louis CALVIAC, Jean-Louis DALI (pouvoir à Gilles SOUBRIER), Monique FOURNIER (pouvoir à Patrick GAYRARD), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Philippe TABARDEL), Guillaume SOULIE (pouvoir à Sandrine GRES).

Secrétaire de séance : Magali CUSSAC

01- Gestion des logements de Balsac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la problématique de la gestion des logements (recherche de locataire, suivi, la réglementation, etc..). Il propose de confier la gestion à une agence immobilière en passant une convention de mandat de location qui comprendrait la recherche du locataire, la vérification de la solvabilité, la rédaction du bail, les états des lieux...).

La commune dispose à ce jour de 4 logements communaux, répartis ainsi :

- 3 logements à la mairie annexe de Balsac :

T1 Bis : au 1^{er} étage - **occupé**

T3 avec remise : au 1^{er} étage – **libre**

T4 avec remise : au 2^{ème} étage – **libre**

- 1 logement à l'ancienne école de Balsac : T3 au 1^{er} étage : occupé

Monsieur le Maire informe que l'agence Immo de France de Rodez a fait une proposition pour laquelle les honoraires de gestion s'élève à 6.50% H.T sur les loyers encaissés, avec en sus un forfait pour les frais administratifs de 41.80€ H.T/an. Le locataire ne supporte aucun frais d'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la gestion des logements communaux à l'agence Immo de France

22 Bd Laromiguière – 12000 RODEZ : en formule «Mandat de location» (recherche du locataire, rédaction du bail et état des lieux...) comme indiqué ci-dessus pour les logements libres et les autres seront donnés lors du prochain changement de locataire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents mandats et toutes pièces relatives à ce dossier.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget communal les dépenses correspondantes.

02- Attribution marché combustible bois

Le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de plaquettes bois afin d'alimenter le réseau de chaleur mairie-école.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché à : la société BOIS DU ROUERGUE, domiciliée Le Cartou 12290 PONT DE SALARS pour un montant de 187.98 € TTC/la tonne, pour la saison de chauffe 2017-2018, reconductible 3 fois.
- autorise le Maire à signer les documents se rapportant au marché.

03- Cession d'un portail à M. REGIS

Monsieur le Maire expose que la commune est en possession d'un portail de 2.80m x 3.80m (caractéristique : cadre en fer et tôle de bardage) issu d'un bâtiment détruit il y a plusieurs années. Il signale que Monsieur Vincent REGIS souhaite se porter acquéreur du dit portail pour équiper un bâtiment agricole.

Sachant que la commune n'en a pas l'utilité, M. Le Maire propose de céder le portail au prix de 100€ (cent euros) à Monsieur Vincent REGIS, domicilié à Mouret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable pour la cession du portail à Monsieur REGIS au prix de 100€ (cent euros)
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à la vente

04-Rodez Agglomération : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

I – Transfert des zones d'activité de Garlassac, la Boissonnade, Saint Marc et les Moutiers

Par délibération du 13 décembre 2016 (n°161213-293-DL), en conséquence de l'application de la loi NOTRE sur le territoire, le Conseil de Rodez agglomération a acté l'intégration dans les compétences communautaire de la gestion de quatre zones d'activité économique :

- ZAE de Garlassac / Luc-la-Primaube
- ZAE de la Boissonnade / Luc-la-Primaube
- ZAE des Moutiers / Rodez
- ZAE de Saint-Marc / Onet le Château

Le transfert de ces zones d'activité des communes à l'agglomération s'accompagne d'un transfert de charges dont la valorisation doit faire l'objet d'un avis de la CLECT comme le prévoit la loi du 12 juillet 1999.

Le montant qui sera retenu pour le transfert de charge fera l'objet d'un transfert de fiscalité par le biais d'une retenue sur l'attribution de compensation de la commune afin de garantir la neutralité financière de l'opération.

L'évaluation des charges transférées

Dans le cadre du transfert de zones d'activité entièrement commercialisées et aménagées, la CLECT est amenée à évaluer le transfert des charges liées à la gestion de ces zones sur la base d'une méthode décrite dans le Code Général des Impôts dans l'article ci-dessous.

L'article 1609 nonie C – IV du CGI stipule que le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Il convient donc d'évaluer dans un premier temps les charges liées à l'entretien annuel des zones d'activité avant de valoriser le coût de la remise en état (renouvellement) à annualiser.

A noter les éléments de périmètre suivant :

- Garlassac : La « rue du Pont à Bascule » étant une voie départementale, son entretien relève du CD12 (hors abords et Eclairages Publics) et n'a donc pas été valorisé.

- Les Moutiers : Le périmètre de la zone d'activité tel que défini par la délibération du 13 décembre 2016, n'intègre pas l'intégralité de l'avenue de l'Entreprise. La portion de voie qui relie le rond-point de Saint-Eloi aux premiers bâtiments de la nouvelle ZAE est exclue du périmètre et donc n'est pas pris en compte dans les calculs ci-dessous.

1) Evaluation du fonctionnement annuel

Le tableau ci-dessous présente une évaluation du fonctionnement annuel :

- des éclairages sur la base d'un chiffrage par point lumineux,
- de l'entretien annuel de la voirie des espaces verts et de la signalétique ramené au mètre de linéaire de voirie entretenue, au regard de la politique de l'agglomération sur les quatre derniers exercices,
- des charges de structures de l'agglomération affectées par l'agglomération à la gestion de la voirie.

Zones d'Activité	Communes concernées	FONCTIONNEMENT ANNUEL							
		ECLAIRAGES (Consommations / Entretien annuel)			VOIRIE / ESPACES VERTS / SIGNALETIQUE (Entretien)			TOTAL CHARGES ANNUELLES	
		NB de point lumineux	Consos. (1)	Entretien annuel (2)	Montant TTC	Linéaire de voirie entretenue	Coefficient (3)		Montant TTC
Garlassac	Luc - La Primaube	14	704 €	305 €	1 009 €	160 m	13,11 €	2 098 €	3 107 €
Boissonnade	Luc - La Primaube	3	151 €	90 €	241 €	260 m	13,11 €	3 410 €	3 651 €
Les Moutiers	Rodez	18	1 132 €	342 €	1 474 €	435 m	13,11 €	5 705 €	7 179 €
Saint-Marc	Onet le Château	8	402 €	187 €	590 €	660 m	13,11 €	8 655 €	9 245 €
		43			3 314 €	1 515 m		19 868 €	23 182 €

(1) Consommation électrique en fonction de la puissance installée * Coût annuel du Watt (0,503€/W/an)

(2) Entretien annuel récurrent : 2 visites de nuit pour contrôle + 1 intervention sur chaque point lumineux + 1 contrôle d'armoire + 1 remplacement d'ampoule tous les 4 ans

(3) Ratio correspondant au coût moyen annuel sur 4 ans porté par l'agglomération pour l'entretien des voiries et des Espaces verts ainsi que la signalétique sur les ZAE rapporté au mètre linéaire de voirie entretenue (27760m)

2) Evaluation et annualisation du coût de renouvellement

L'article 1609 nonies C – IV du CGI mentionné ci-dessus prévoit l'intégration dans le calcul du transfert de charge du « *coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement* ».

Le tableau ci-dessous propose une évaluation d'une remise à niveau minimum (sécurité, mise aux normes, Bi-couche et grave émulsion) pour une durée d'amortissement de 5 ans.

Zones d'Activité	Communes concernées	REMISE A NIVEAU / RENOUELEMENT						TOTAL PLURIAN- NUEL	TOTAL ANNUALISE (6)
		ECLAIRAGES (Mise aux normes / Sécurité)		VOIRIE / ESPACES VERTS / SIGNALETIQUE (Bi-couche + grave émulsion)		TOTAL	TOTAL		
		NB de point lumineux	Montant HT (4)	Linéaire de voirie entretenue	Coefficient (5)				
Garlassac	Luc - La Primaube	14	2 683 €	160 m	140,37 €	22 459 €	25 142 €	5 028 €	
Boissonnade	Luc - La Primaube	3	524 €	260 m	140,37 €	36 496 €	37 020 €	7 404 €	
Les Moutiers	Rodez	18	2 233 €	435 m	140,37 €	61 060 €	63 293 €	12 659 €	
Saint-Marc	Onet le Château	8	1 094 €	660 m	140,37 €	92 643 €	93 737 €	18 747 €	
		43	6 534 €	1 515 m		212 658 €	219 192 €	43 838 €	

(4) Chiffrage réalisé avec Eiffage, qui n'intègre pas les coûts de travaux qui seront à réaliser pour modifier les armoires pour

(5) Ratio calculé en 2008 lors du transfert des zones de Belair et Cantaranne réindexé en 2017 avec l'indice TP08 (Tvx d'aménagement et d'entretien de la voirie)

(6) Le coût de remise à niveau est intégré dans l'AC sur la base d'une durée d'amortissement de 5 ans

3) Transfert de charges

En synthèse, en application de l'article 1609 nonie C du CGI, le transfert de charges qui sera proposés à la CLECT se résume comme suit :

Zones d'Activité	Communes concernées	TRANSFERT DE CHARGES		
		FONCTION-NEMENT ANNUEL	REMISE A NIVEAU ANNUALISE	TOTAL
Garlassac	Luc - La Primaube	3 107 €	5 028 €	8 135 €
Boissonnade	Luc - La Primaube	3 651 €	7 404 €	11 055 €
Les Moutiers	Rodez	7 179 €	12 659 €	19 838 €
Saint-Marc	Onet le Château	9 245 €	18 747 €	27 992 €
		23 182 €	43 838 €	67 020 €

La CLECT, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le montant de l'évaluation des charges transférées suite au transfert des zones d'activité de Garlassac, de la Boissonnade, de Saint Marc et des Moutiers dans le patrimoine Communautaire à un montant total de 67 020 €, réparti comme suit :

- Luc-la-Primaube : 19 190 €
- Rodez : 19 838 €
- Onet le Château : 27 992 €

II – Création de la commune nouvelle de Druelle Balsac

Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Druelle et de Balsac ont fusionné pour initier la commune nouvelle de Druelle Balsac. Celle-ci a été intégrée au périmètre de Rodez agglomération.

Le rattachement à l'agglomération de l'ancienne commune de Balsac s'accompagne de transfert de charges et de fiscalité entre la commune nouvelle et l'agglomération.

Ces mouvements financiers doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées qui émettra un avis sur l'identification et la valorisation des charges et des produits transférés, dans le cadre le l'article 1609 nonies C du CGI.

Le montant qui sera retenu fera l'objet d'un reversement (ou d'un prélèvement) de fiscalité par le biais de l'attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière de l'opération.

Pour déterminer l'attribution de compensation prélevée ou versée à la commune nouvelle, il convient de consolider l'attribution de compensation des deux anciennes communes :

- AC perçue par Rodez agglomération auprès de la commune de Druelle en 2016
- AC versée par la Communauté de Communes de Conques Marcillac en 2016 à la commune de Balsac amendée des transferts de charges et de produits entre commune et agglomération.

Afin d'évaluer les transferts de charges entre agglomération et commune de Balsac, il convient d'analyser les retenues d'attribution de compensation établies entre la commune et l'ancien EPCI lors des précédents transferts de compétences.

1) Constitution chronologique de l'Attribution de Compensation de BALSAC au 31/12/2016

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des transferts effectués sur la base d'une répartition des compétences communes / intercommunalité de 1996 à 2016, sur le périmètre de Balsac.

	1996	2011	2012	ETAT DES TRANSFERTS CC / Commune AU 31/12/2016
	Instauration de la TPU	Réévaluation des charges transférées (Définitive)	Transfert Petite enfance	
<i>Délibération du Conseil de Communauté</i>		13/12/2011	10/12/2012	
AC BALSAC AU 31/12/N	+ 33 179	+ 31 720	+ 30 568	+ 30 568
Valorisation de la TP transférée à la CC	+ 52 644			+ 52 644
Valorisation des charges transférées à la CC	- 19 464	- 1 460	- 1 152	- 22 076
<i>Secrétariat divers</i>	- 514			- 514
<i>Syndicat d'Initiative</i>	- 159			- 159
<i>Ecole de Musique</i>	- 69			- 69
<i>Transport à la demande</i>	- 164			- 164
<i>Collecte et déchèterie</i>	- 3 102			- 3 102
<i>Emprunts déchèterie</i>	- 763	+ 763		0
<i>Emprunts voiries</i>	- 14 694	+ 14 694		0
<i>Charges voirie (Invest. + Fonct.)</i>		- 18 865		- 18 865
<i>Dotations exceptionnelles (3,45€/hab)</i>		+ 1 949		+ 1 949
<i>Petite enfance</i>			- 1 152	- 1 152

(+) versement d'AC / (-) retenue d'AC

2) Evaluation des charges transférées et calcul de l'Attribution de Compensation de DRUELLE BALSAC pour 2017

L'évaluation des charges transférées entre Rodez agglomération et la commune de Druelle Balsac repose sur les compétences suivantes :

- Petite enfance : la CCCM exerçait cette compétence que l'agglomération restitue à la commune sur la base de l'évaluation réalisée en 2012 **soit 1 152€**.
- L'entretien des voiries communales (identifiées d'intérêt communautaire par la CCCM) : Rodez agglomération n'exerce pas de compétence sur l'entretien de la voirie communale. Celle-ci est donc restituée à la commune en contrepartie de l'annulation de la retenue d'AC réalisée en 2011 pour **18 865 €**
- Le transport scolaire des élèves de Balsac à destination des écoles de l'agglomération : la commune finançait le Département sur la base d'une participation par élève. A compter de 2017, le service est assuré par Rodez agglomération qui se traduit par un transfert de charges qui se chiffre à **-1 920€** (soit 160€ x 12 élèves pour l'année scolaire 2016-2017).
- Dotations exceptionnelles : la CCCM verse aux communes adhérentes, via l'AC, une dotation exceptionnelle calculée sur la base de 3,45€ par habitant en 2012. Rodez agglomération ne verse pas de dotation aux communes membres, il convient donc de l'annuler pour Balsac, **soit -1 949€**.

L'évaluation des charges transférées s'établit donc à hauteur de 16 148€ à la charge de la commune de Druelle Balsac.

Rodez agglomération doit donc compenser les charges transférées à la commune de Druelle Balsac par une révision de l'attribution de compensation, ce qui se décrit comme suit :

	2017	Commentaires
AC BALSAC au 31/12/2016	+ 30 568,00	(+) versée par la CCCM à la commune
Transfert de charge Agglomération vers Commune <i>Petite enfance</i>	+ 1 152,00	
<i>Charges voirie (Invest. + Fonct.)</i>	+ 18 865,00	12,3km de voirie d'intérêt communautaire
Transfert de charge Commune vers Agglomération <i>Transports scolaires</i>	- 1 920,00	160€*12 élèves en 2016-2017
<i>Dotation exceptionnelle CC (3,45€/hab)</i>	- 1 949,00	
AC BALSAC corrigée des transferts de charges	+ 46 716,00	
AC DRUELLE au 31/12/2016	- 43 443,00	(-) versée par la commune à l'agglomération
AC DRUELLE BALSAC	+ 3 273,00	(+) versée par l'agglomération à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le montant de l'évaluation des charges transférées des zones d'activités comme indiqué ci-dessus
- approuve la méthodologie retenue pour l'évaluation des charges transférées à hauteur de 16 148€ à la charge de la commune nouvelle de Druelle Balsac
- approuve le versement par Rodez agglomération de l'attribution de compensation au bénéfice de la commune de Druelle Balsac pour un montant de 3 273€ pour l'année 2017.

05- Rodez Agglomération : Transfert de compétence de la taxe d'aménagement

Rappel et contexte :

La Taxe d'Aménagement (TA) en vigueur depuis mars 2012 a été instaurée au bénéfice de Rodez agglomération par délibération du 8 novembre 2011 à un taux (part intercommunale) de 5% avec exonération pour les réalisations de logements financés avec un prêt aidé de l'Etat. Ont été également fixées par voie de convention les conditions de reversement aux communes composant la Communauté d'agglomération d'une partie de cette taxe considérant la charge des équipements publics qui relèvent de leur compétence.

De plus, par délibération du 3 novembre 2015, des exonérations facultatives ont été actées pour la réalisation d'abris de jardins, pigeonniers et colombiers.

Le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2017, la commune nouvelle de Druelle Balsac a fait évoluer le périmètre de Rodez agglomération. La délibération du 06 avril 2017 approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols de Rodez Agglomération à la commune de Druelle Balsac compte-tenu de cette évolution de périmètre,

Rodez agglomération a signé un avenant à la convention de reversement de la TA dans les mêmes conditions que précédemment pour Druelle. Cependant, l'ex-commune de Balsac n'étant pas membre de l'EPCI à ce moment-là, une nouvelle délibération est nécessaire (en application de l'article L 5211-5 II du CGCT) pour autoriser le transfert de la TA à la Communauté d'agglomération. Les 8 communes doivent donner leur accord au transfert de la TA à l'EPCI.

Pour rappel, à défaut de délibération avant le 30 novembre 2017, le taux de la TA reviendrait à 1% au bénéfice exclusif des communes à partir du 1er janvier 2018.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le transfert de la taxe d'aménagement à Rodez Agglomération (en application de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme)

06- Rodez Agglomération : compétences complémentaires GEMAPI

Le contexte général de réforme des collectivités territoriales conduit à une évolution des structures gestionnaires de milieux aquatiques, qui se réorganisent afin de répondre aux enjeux du grand cycle de l'eau, se rationalisent au plan institutionnel pour exercer avec pertinence leurs compétences à l'échelle hydrographique d'un bassin versant cohérent.

Dans ce cadre, afin de répondre aux exigences de la loi NOTRe et MAPTAM, le Syndicat mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV), auxquels Rodez agglomération adhère, procèdent à la modification de leurs statuts, co-écrit sur la partie compétence entre les syndicats mixtes des bassins versants Aveyron, Viaur et Lot. Les modifications qui entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2018, porte sur l'intégration de la compétence GEMAPI et précise le tronc commun des compétences hors GEMAPI.

Rodez agglomération dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire GEMAPI qui sera exercée par le SMBV2A et le SMBVV, chacun sur leur périmètre au 1^{er} janvier prochain. Concernant le tronc commun de compétences hors GEMAPI, dont la rédaction est la suivante :

"Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- *animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*
- *renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)*
- *valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau*
- *accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) »*

Rodez agglomération doit en premier lieu se doter de ces compétences facultatives pour les transférer ensuite au 1^{er} janvier 2018 au SMBV2A et au SMBVV. En conséquence, Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la modification statutaire de ses compétences facultatives, par adjonction des compétences mentionnées ci-dessus (en gras).

La procédure applicable à cette modification statutaire est énoncée à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la modification est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux de toutes les Communes membres. L'accord de ces dernières doit être exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Les communes ont trois mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Le conseil de Rodez Agglomération a donné un avis favorable par délibération du 19 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification statutaire ajoutant parmi les compétences facultatives, le tronc commun de compétences hors GEMAPI, tel que précisé ci-dessus.

07- Avis sur l'enquête publique sur le plan d'épandage des boues de la station de Bénéchou

Le Maire rappelle que l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation concernant le plan d'épandage des boues de la station de Bénéchou se déroule du 11 septembre au 13 octobre. Chaque membre du conseil municipal a été invité à prendre connaissance des éléments du dossier sur le site : aveyron.gouv.fr.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de formuler leurs observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- n'a pas d'observation à formuler sur la demande d'autorisation concernant le plan d'épandage des boues de la station de Bénéchou.

08 – Indemnité de conseil du receveur

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les organismes publics locaux d'une indemnité spécifique aux comptables publics chargés des fonctions de receveur.

L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et ceci à compter de l'installation de celle-ci.

Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil :

- demande le concours du comptable public assignataire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- attribue à Madame Marie Evelyne BARON, receveur, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant ;
- décide que l'indemnité est accordée au taux de 100 % pour la durée du mandat du conseil.